



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-06

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 499-22

Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown et abrogeant les règlements 398-12 et 462-18

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 499-22

Code d'éthique et déontologie des employés de la Ville de Scotstown et abrogeant les règlements 398-12 et 462-18

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Scotstown, Québec, ce 22 février 2022.

Monique Polard,
Directrice générale